

Gouvernement du Québec

Décret 1784-2024, 11 décembre 2024

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

CONCERNANT la modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont la ministre des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont la gestion incombe à la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, au regard des municipalités indiquées, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise, comme indiqué en annexe du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, au regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont

situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion d'une municipalité deviennent sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, en faisant l'ajout et les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, au regard des municipalités indiquées, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion d'une municipalité deviennent sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, en faisant l'ajout et les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE À LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

NOTE DE PRÉSENTATION

Les routes sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes font état d'ajout et de retraits aux responsabilités de la ministre, de corrections à la description de routes déjà présentes à la liste, de modifications nécessaires à la suite de réaménagements géométriques ou de changements de largeur d'emprise.

A) CORRECTIONS À LA DESCRIPTION, AJOUTS OU RETRAITS

Les routes faisant l'objet de « Corrections à la description », « Ajouts » ou « Retraits » ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le Ministère pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en Route / Tronçon / Section / Sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

Route principale

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00138	- 01	- 110	- 000-C	Route principale (000) à voies <u>C</u> ontiguës
00020	- 02	- 090	- 000-S	Route principale (000) à chaussées <u>S</u> éparées
00020	- 02	- 090	- 0-00-1	Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique « 1 » (de 0 à 9)

Bretelle

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00020	- 02	- 090	- 32A	Bretelle (3), carrefour n° 2, nommé « A »
00020	- 02	- 090	- 3-02-0-A	Bretelle (3), carrefour n° 02, nommé « 0-A »

3. NOM DE LA ROUTE (ODONYME)

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section. On trouve alors sous la rubrique « Longueur en kilomètres » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifier une limite municipale.

5. LONGUEUR EN KILOMÈTRES

La longueur en kilomètres est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit pris en considération le nombre de voies ou l'aménagement en voies contiguës ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même, que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE OU RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

Les routes faisant l'objet de « Changements de largeur d'emprise » ou « Réaménagements géométriques » sont décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus, ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes, le cas échéant.

AMQUI, V (0704700)

Classe de route	Identification de section	Nom la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00195-01-030-0-00-0	Route 195	Limite St-Léon-le-Grand, P	5,00
Collectrice	00195-01-040-0-00-8	Route 195	456 mètres au nord du rang St-Paul	1,10

— Correction à la description;
— Réaménagement géométrique;
— Changement de largeur d'emprise.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00195-01-031-000C	Route 195	Limite Saint-Léon-le-Grand, P	6,12

Selon le plan AA-6506-154-08-0439, préparé par Gilbert Plante, a.-g., sous le numéro 2812 de ses minutes

GASPÉ, V (0300500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-16-150-0-00-5	Route 132	Pont sur ruisseau Ascah	7,97

— Correction à la description;
— Changement de largeur d'emprise.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-16-150-000-C	Route 132	Pont sur ruisseau Ascah	7,97

Selon le plan AA-6307-154-07-1552, préparé par Roger McSween, a.-g., sous le numéro 2222 de ses minutes

GRANBY, V (4701700)

—Ajout.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	69782-01-020-000-C	Rue Léo-Gendreau Nord	Intersection route 112	0,24

LAMBTON, M (3009500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00263-01-145-000-C	Route 263	Limite Saint-Romain, M	4,14

— Correction à la description;
 — Changement largeur d'emprise.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00263-01-146-000-C	Route 263	Limite Saint-Romain, M	4,14

Selon le plan TR-9006-154-11-12, préparé par Vincent Patenaude, a.-g., sous le numéro 155 de ses minutes

LAVAL, V (6500500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroutière	00440-01-110-0-00-3	Autoroute 440 5 bretelles	Début des voies rapides	1,88 2,51
Autoroutière	00440-01-120-0-00-1	Autoroute 440 9 bretelles	Pont sur autoroute 15	3,37 2,10
Autoroutière	00440-01-130-0-00-9	Autoroute 440 3 bretelles	Pont sur route 335	2,04 0,63
Autoroutière	00440-01-140-0-00-7	Autoroute 440 5 bretelles	Pont sur autoroute 19	2,68 2,00
Autoroute	00125-02-014-000-S	Route 125 15 bretelles	Limite Montréal, V	2,70 6,04
Autoroutière	61258-02-000-0-00-6	Voie de service aut. 440 est	145 mètres à l'ouest de l'autoroute 13	0,18
Autoroutière	61258-03-000-0-00-4	Voie de service aut. 440 est 5 bretelles	Pont sur autoroute 13	2,70 1,35
Autoroutière	61258-04-000-0-00-2	Voie de serv. A-440 est 7 bretelles	Pont sur route 117	2,42 3,03
Autoroutière	61258-05-000-0-00-9	Voie de service aut. 440 est 6 bretelles	Pont sur autoroute 15	1,98 2,23
Autoroutière	61259-05-000-0-00-7	Voie de service aut. 440 ouest 6 bretelles	Début voie de serv. Est boul. Industriel	2,13 2,09
Autoroutière	61259-04-000-0-00-0	Voie de serv. A-440 ouest 10 bretelles	Pont sur autoroute 15	2,42 3,21
Autoroutière	61259-03-000-0-00-2	Voie de service aut. 440 ouest 3 bretelles	Pont sur route 117	2,76 1,75
Autoroutière	61259-02-000-0-00-4	Voie de service aut. 440 ouest	Pont sur autoroute 13	0,16

— Corrections à la description.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00440-01-095-000-S	Autoroute 440	Fin du terre plein de béton à l'est de montée Champagne	0,83
Autoroute	00440-01-102-000-S	Autoroute 440 30 bretelles	Pont sur autoroute 13	13,17 31,29
Nationale	00125-02-014-000-S	Route 125 14 bretelles	Limite Montréal, V	2,70 5,56

RIMOUSKI, V (1004300)

— Retrait.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-13-135-000-C	Route 132	À l'est intersection rue Saint-Albert	0,20
Locale	94820-01-025-000-C*	Avenue du Père-Nouvel	Intersection bretelle nord autoroute 20	2,05

* Cette section se trouve également dans Saint-Anaclet-de-Lessard.

SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, P (1003000)

— Retrait.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	94820-01-025-000-C*	Avenue du Père-Nouvel	Intersection bretelle nord autoroute 20	0.07

* Cette section se trouve également dans la ville de Rimouski.

SAINTE-FÉLICITÉ, M (0802300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-14-151-000-C	Route 132	Limite Petit-Matane, M	15,89

— Corrections à la description;
— Changement largeur d'emprise.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-14-151-000-C	Route 132	Limite Matane, V	15,88

Selon le plan TR-6506-154-22-7243, préparé par Pierre L. Pelletier, a.-g., sous le numéro 3147 de ses minutes

84699

